

# STATUTS



## Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail

---

### TITRE I

#### But et composition

##### Article 1

Par la fusion des Comités Régionaux FSGT d'Auvergne et Rhône Alpes, il est fondé sous le titre de **Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail** (*ci-après dénommée Comité Régional*), une association à but non lucratif qui a pour objet, en pratiquant et développant d'une façon rationnelle les exercices physiques et en utilisant judicieusement les loisirs, de préserver et améliorer la santé et les capacités physiques de ses adhérents, d'inculquer à ses adhérents des principes de camaraderie, de discipline et d'honneur, et de les préparer à leur rôle de citoyens au service d'une République laïque et démocratique :

- ✦ par le rassemblement des enfants, des jeunes et des adultes dans les clubs travaillistes existants et pratiquant, sous toutes les formes, l'éducation et la pratique des sports, les diverses activités de pleine nature ;
- ✦ en contribuant, par tous les moyens dont elle dispose, à la création de nouveaux clubs et centres de loisirs dans toutes les localités ou quartiers de villes, ainsi que dans les entreprises publiques et privées ;
- ✦ par l'information et la promotion de ses activités sous toutes leurs formes ;
- ✦ par le perfectionnement de la technique sportive de ses adhérents ;
- ✦ en collaborant avec les personnalités et collectivités sportives ou autres qui comprennent l'importance primordiale de l'activité de la FSGT, lui accordent leur concours moral et matériel ou poursuivent, au moins en partie, des buts identiques aux siens.

Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail est régi est régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 par les présents statuts, les statuts et règlements de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (*ci-après dénommée FSGT*), et par le Code du sport.

Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique est un organe décentralisé de la FSGT. Il assure les missions prévues dans les statuts et règlements de la FSGT et bénéficie des agréments nationaux attribués par les pouvoirs publics à la FSGT, notamment les agréments Jeunesse et Sports et Jeunesse et Éducation Populaire.

Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique se compose des comités départementaux FSGT de la région Auvergne Rhône Alpes.

Il veille au respect de la Charte de la médiation fédérale établie par la FSGT et du Code de déontologie du sport établi par le CNOSF.

Les règlements disciplinaires, de lutte contre le dopage, de lutte contre le dopage animal et médical applicables, sont ceux adoptés par l'Assemblée de la FSGT, adaptés et déclinés au niveau régional par le Comité.

Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique s'interdit toute discrimination.

Créé le 25/11/2017, sa durée est illimitée.

Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique a son siège social à la Maison des Sports – 7 Rue l'industrie 38320 EYBENS. Celui-ci pourra être transféré dans une autre commune de la région par délibération de l'Assemblée Générale Régionale.

Des antennes pourront être créées sur le territoire Auvergne Rhône Alpes.

## **Article 2**

Pour réaliser son objet associatif, le Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique utilise les moyens suivants :

- l'organisation d'activités physiques et sportives sous toutes leurs formes en coopération avec les comités départementaux FSGT de la région ;
- l'organisation d'initiatives et de compétitions régionales ;
- la mise en place d'actions de formation ;
- l'édition de publications concourant à l'information et au développement des activités de la FSGT ;
- et toutes autres actions légales visant à renforcer l'objet du Comité et à promouvoir la FSGT.

## **TITRE II**

### **L'Assemblée Générale Régionale**

#### **Article 3**

L'Assemblée générale du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique (*ci-après dénommée Assemblée*) se compose des représentant-e-s licenciés des comités départementaux FSGT de la région.

Les représentant-e-s des comités départementaux sont élus par l'Assemblée générale de leur structure respective.

Lors de l'assemblée régionale, chaque comité départemental présent a droit à une voix.

Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

#### **Article 4**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an, à la date et avec l'ordre du jour fixés par la Direction Régionale Collégiale (*ci après dénommée DRC*), et chaque fois que l'intérêt du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique l'exige ou que sa convocation est demandée par le quart (25 %) au moins, des membres de l'Assemblée, représentant au moins, le quart (25 %) des voix. Elle devient une assemblée Générale extraordinaire.

La convocation avec l'ordre du jour est adressée par courrier postal ou électronique 20 jours au moins, avant la date de sa réalisation.

L'Assemblée est présidée par les Représentants légaux.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion de la DRC et sur sa situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle élit la DRC.

Elle peut mettre fin au mandat des membres de la DRC avant son terme normal dans les conditions définies par l'article 13 des présents statuts.

Sur proposition de la DRC, elle adopte le règlement intérieur et le règlement disciplinaire. Ces règlements sont destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement, à la composition des organismes délibérants ou consultatifs du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique. Ces règlements seront conformes aux présents statuts et aux statuts et règlements généraux et spécifiques de la FSGT.

Après consultation et avis préalables de la FSGT, l'Assemblée est compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.

Les résolutions de l'Assemblée sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

Les votes se font à main levée, sauf si le dixième (10%) des membres présents demande le vote à bulletin secret.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée font l'objet de procès-verbaux, signés par les Représentants légaux et le / la Secrétaire du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique.

Il est également tenu une feuille d'émargement, signée par chaque membre présent.

Le procès-verbal de l'Assemblée et les rapports financiers sont communiqués aux comités départementaux de la région et à la FSGT.

## **TITRE III**

### **Direction Régionale Collégiale et le Bureau**

#### **Article 5**

Le Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique est administré par une DRC. Elle met en œuvre la politique décidée en Assemblée.

Elle suit l'exécution du budget et exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée ou à un autre organe du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique.

La DRC est composée d'au moins 10 membres, dont deux Représentants légaux, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-e.

Les autres membres exerceront des fonctions et des missions définies par la DRC élue.

Chaque membre élu est libre de démissionner à son gré, sous réserve du respect des engagements en cours.

Chaque comité départemental est représenté à la DRC par au moins 1 (un) membre et seuls les membres issus des comités départementaux FSGT peuvent être élus à la DRC.

Les agents employé(e)s par les comités, peuvent assister à titre consultatif aux réunions de la DRC, sous réserve de l'autorisation du(des) représentants légaux des comités.

La DRC comporte un nombre de femmes au moins proportionnel au nombre de licenciées.

#### **Article 6**

Lors de la première réunion de la DRC qui suit l'Assemblée électorale, ses membres élisent à bulletin secret et à la majorité relative, les Représentants légaux, le / la Secrétaire et le / la Trésorier-e du Comité, et éventuellement les adjoint(e)s, qui composent le Bureau du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique.

Principales fonctions des Représentants légaux :

- Ils / Elles veillent au respect des statuts, règlements et à la sauvegarde des intérêts moraux du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique et plus généralement de la FSGT ;
- Ils / Elles supervisent la conduite des affaires du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique et veillent au respect des décisions prises ;
- Ils / Elles ordonnent les dépenses ;

- Ils / Elles assument les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique dans tous les actes de la vie civile. Ils / Elles peuvent donner délégation à d'autres membres de la DRC pour l'exercice de ses fonctions.

Toutefois, la représentation du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique auprès des tribunaux ne peut être assurée, à défaut des Représentants légaux, que par un-e mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Principales fonctions du / de la Secrétaire :

- Il / Elle est chargé-e de tout ce qui concerne la correspondance du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique;
- Il / Elle rédige les procès verbaux des Assemblées et des réunions de la DRC ;
- Il / Elle tient le registre des délibérations des Assemblées et de la DRC.

Principales fonctions du / de la Trésorier-e :

- Il / Elle veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité sincère et probante ;
- Il / Elle rend compte de sa gestion à chaque Assemblée et chaque fois que la DRC ou le Bureau en feront la demande.

### **Article 7**

Les membres de la DRC sont élus à bulletin secret à la majorité relative pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Les candidatures doivent être déposées par mail ou par courrier 10 jours avant la date de l'élection

Leur mandat se termine au plus tard le 31 décembre suivant les Jeux Olympiques d'été.

Les postes vacants à la DRC sont pourvus sous la forme de cooptations. Celles-ci devront être validées par l'Assemblée suivante. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres de la DRC expire à la date prévue pour leurs prédécesseurs.

### **Article 8 → A mettre dans un futur règlement intérieur**

Ne peuvent être élues à la DRC :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

### **Article 9**

La DRC se réunit au moins trois fois par an sur convocation des Représentants légaux et chaque fois que sa convocation est demandée par la moitié (50 %) au moins de ses membres.

La convocation avec l'ordre du jour est adressée par courrier postal ou électronique 8 (huit) jours au moins, avant la date de sa réalisation.

La DRC ne délibère valablement que si la moitié (50 %) au moins de ses membres sont présents.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Toutes les délibérations et résolutions de la DRC font l'objet de procès-verbaux, signés par les Représentants légaux et le / la Secrétaire du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique

Il est tenu une feuille d'émargement, signée par chaque membre présent.

### **Article 10**

Le Bureau pourra se réunir entre chaque réunion de la DRC, pour traiter les sujets qu'il juge nécessaire. Les attributions dévolues au bureau sont définies par la DRC.

### **Article 11**

Les membres de la DRC ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. La DRC vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais et statue sur celles-ci hors de la présence des intéressés.

### **Article 12**

Sont incompatibles avec le mandat de Représentant-e légal du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique, les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité ou des comités départementaux FSGT de la région.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.

### **Article 13**

L'Assemblée peut mettre fin au mandat des membres de la DRC et du Bureau avant son terme normal, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée doit avoir été convoquée expressément à cet effet à la demande du tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix ;
- la moitié des membres de l'Assemblée, représentant au moins la moitié des voix doivent être présents ;
- la révocation de la DRC doit être votée à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Dans ce cas, l'Assemblée doit élire trois membres au moins qui assureront l'intérim de l'ensemble des principales fonctions exercées statutairement par la DRC.

Il est procédé, dans les plus brefs délais à l'élection d'une nouvelle DRC dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 des présents statuts.

Le mandat des membres de la nouvelle DRC expire à la date initialement prévue pour leurs prédécesseurs.

## **Titre IV**

### **Dotations et ressources annuelles**

#### **Article 14**

Les ressources du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique comprennent :

- ⤴ le revenu de ses biens et valeurs ;
- ⤴ la part régionale de la cotisation fédérale décidée par l'Assemblée générale de la FSGT ;
- ⤴ les subventions et aides émanant d'organismes publics et privés ;
- ⤴ les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu, avec l'agrément des autorités compétentes ;
- ⤴ le produit des rétributions perçues pour services rendus
- ⤴ toute autre ressource autorisée par les textes de loi en vigueur.

#### **Article 15**

La comptabilité du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos, qui chaque année sont certifiés par un expert comptable agréé, et le budget du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique sont transmis aux comités départementaux FSGT de la région, à la FSGT.

## **Titre V**

### **Modifications des statuts et dissolution**

#### **Article 16**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Régionale Extraordinaire (*ci-après dénommée Assemblée extraordinaire*) sur proposition de la DRC ou par le tiers au moins, des membres de l'Assemblée, représentant au moins le tiers des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation écrite, accompagnée de l'ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée par courrier postal ou électronique 30 (trente) jours au moins, avant la date fixée pour l'Assemblée extraordinaire.

L'Assemblée extraordinaire ne peut modifier les statuts que si le tiers au moins de ses membres, représentant au moins le tiers des voix, sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée extraordinaire est à nouveau convoquée par courrier postal ou électronique sur le même ordre du jour, 15 (quinze) jours au moins, avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas, l'Assemblée extraordinaire statue sans condition de quorum.

Les modifications apportées doivent être conformes aux statuts et règlements de la FSGT et aux textes de loi en vigueur.

#### **Article 17**

L'Assemblée extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique qu'après consultation et accord préalables de la FSGT et que si elle est convoquée expressément à cet effet, par courrier postal ou électronique 45 (quarante cinq) jours au moins, avant sa réalisation.

L'Assemblée extraordinaire se prononce dans les conditions définies par les troisième et quatrième alinéas de l'article 16.

La dissolution doit être votée à bulletin secret et à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. Dans tous les cas, l'actif net sera attribué à la FSGT.

## **Titre VI**

### **Dispositions diverses**

#### **Article 18**

Les résolutions de la DRC, des Assemblées et des Assemblées extraordinaires qui concernent les changements intervenus dans la composition de la direction du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique, le transfert de son siège social, la modification de ses statuts, sa dissolution et la liquidation de ses biens, sont adressées au plus vite à la FSGT et aux pouvoirs publics concernés.

#### **Article 19**

Les documents administratifs et financiers du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes de la Fédération Sportive et Gymnique sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de la FSGT et des pouvoirs publics compétents.

*Les Statuts adoptés le 25 Novembre 2017 à Clermont Ferrand,  
par les Assemblées Générales Extraordinaires respectives  
des comités régionaux FSGT Auvergne et Rhône Alpes.*

*Les Représentants légaux  
Du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes  
Colette COQUIL & Yves LEYCURAS*

*Le / La Secrétaire  
Du Comité Régional Auvergne Rhône Alpes  
Lionel FAURE*